

Sous le vocable MUTIEG utilisé par beaucoup, on trouve :

MUTIEG (ÉNERGIE MUTUELLE depuis le 1^{er} janvier 2018)

Elle propose et gère les Options à la CSM (SO DELI et CORT), la CSM Loi Evin, mais aussi d'autres garanties hors CSM (Équilibre, Confort, Oxygène, Essentiel).

C'est une mutuelle à part entière, et comme dans toutes les mutuelles, les délégués régionaux élisent le Conseil d'Administration d'Énergie mutuelle et valident les évolutions de cotisations et prestations lors de l'AG annuelle.

Les délégués n'interviennent que sur la gestion d'Énergie mutuelle et en aucun cas sur la CSM A ou la CSM R.

Comme dans toutes les mutuelles les délégués et membres du CA sont élus en nom propre sans étiquette syndicale.

MUTIEG A Asso

Elle gère la CSM A. C'est un accord de branche signé entre Fédérations et Employeurs avec 3 Assureurs (HARMONIE, SMI et MUTIEG) et 1 gestionnaire qui est MUTIEG au travers d'une structure spécifique.

Les décisions d'évolution des cotisations et prestations sont prises en Commission Paritaire de Branche (CPB) avec l'ensemble des Fédérations et les Employeurs. Cela se traduit par un avenant à l'accord de branche CSM A.

Il y a aussi un comité de suivi dans lequel FO a un représentant désigné par notre Fédération. Les représentants FO n'interviennent que sur la gestion de la CSM A et en aucun cas sur la CSM R ou Energie mutuelle.



MUTIEG R Asso

Elle gère la CSM R. C'est un contrat direct passé par la CCAS (via son courtier PREVERE) avec 1 assureur (SOLIMUT), 1 réassureur (MUTRE) et 1 gestionnaire qui est MUTIEG.

Toutes **les décisions d'évolution des cotisations ou prestations sont validées par le Conseil d'Administration de la CCAS** au travers d'une délibération spécifique.

Les évolutions de cotisations ou prestations sont d'abord présentées en Commission Assurance de la CCAS, cette commission n'ayant aucune prérogative sur les choix, mais permet juste d'affiner les analyses présentées par PREVERE.

Comme vous le savez à la CCAS et dans cette Commission Assurance, il y a un majoritaire qui, à ce jour, décide seul des orientations...

En résumé, **il n'y a aucune connexion et interaction ente les 3 organismes gérés par MUTIEG**. Le seul pouvoir de MUTIEG n'est que sur les options (SODELI et CORT) et la CSM Loi Evin.

Pour la CSM A, MUTIEG ne fait qu'appliquer les décisions de la CPB (Avenant à l'accord de branche).

Pour la CSM R, MUTIEG ne fait qu'appliquer les décisions de la CCAS (Délibération de la CCAS).